



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-259

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-10-28-001 - Arrêté autorisant des pêches électriques de sauvetage durant la période de chômage du canal de Craponne et du canal des Alpines (5 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2019-10-15-011 - RAA AVENANT -ARTICLE 3 (2 pages)

Page 9

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-10-22-005 - Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux. (9 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-10-28-001

Arrêté autorisant des pêches électriques de sauvetage
durant la période de chômage du canal de Craponne et du
canal des Alpines



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE

**autorisant des pêches électriques de sauvetage durant la période de chômage
du Canal de Craponne et du Canal des Alpines**

Le Préfet

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, R.432-6 à 432-11,
- VU l'Arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 02 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) en date du 21 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 25 octobre 2019

CONSIDERANT que le chômage du canal de Craponne et du canal des Alpines prévu du 1^{er} novembre 2019 au 15 mars 2020 permettra la réalisation de pêches de sauvetage.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône est autorisée à capturer, prélever et transporter du poisson dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution technique des opérations

- Sébastien Conan
- Alain Broc
- Luc Rossi
- Guy Pérona
- Jean Louis Béridon
- Adrien Rocher
- Clément Mougin
- Thibaut Baudoin

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée pour les pêches prévues du 1er novembre 2019 au 15 mars 2020 .

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objet la réalisation de pêches de sauvetage lors du chômage du Canal de Craponne et du Canal des Alpines.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

L'opération aura lieu sur les canaux de Craponne et des Alpines où des poches d'eau subsistent durant la période de chômage.

(cf cartographie jointe)

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Le matériel de pêche autorisé sera un « héron » ou un « martin pêcheur » de dream électronique.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces de poissons de toutes tailles sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Tous les poissons capturés dans le cadre du chômage des canaux seront relâchés dans les cours d'eau du département les plus adaptés à leur biologie le jour même de leur capture, exceptées les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, dont la liste est fixée par l'article R432-5 du Code de l'Environnement, le pseudorasbora et le goujon de l'Amour, identifiés comme espèces exotiques envahissantes par l'arrêté du 14 février 2018, ainsi que les individus en mauvais état sanitaire.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 Kg, il est détruit sur place, au-dessus de 40 kg, il est fait appel à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, transmettra, dans la mesure du possible, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du Service Départemental 13 de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), au Préfet du département (DDTM 13) où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser par mail un compte rendu sous format électronique au préfet (DDTM 13) et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

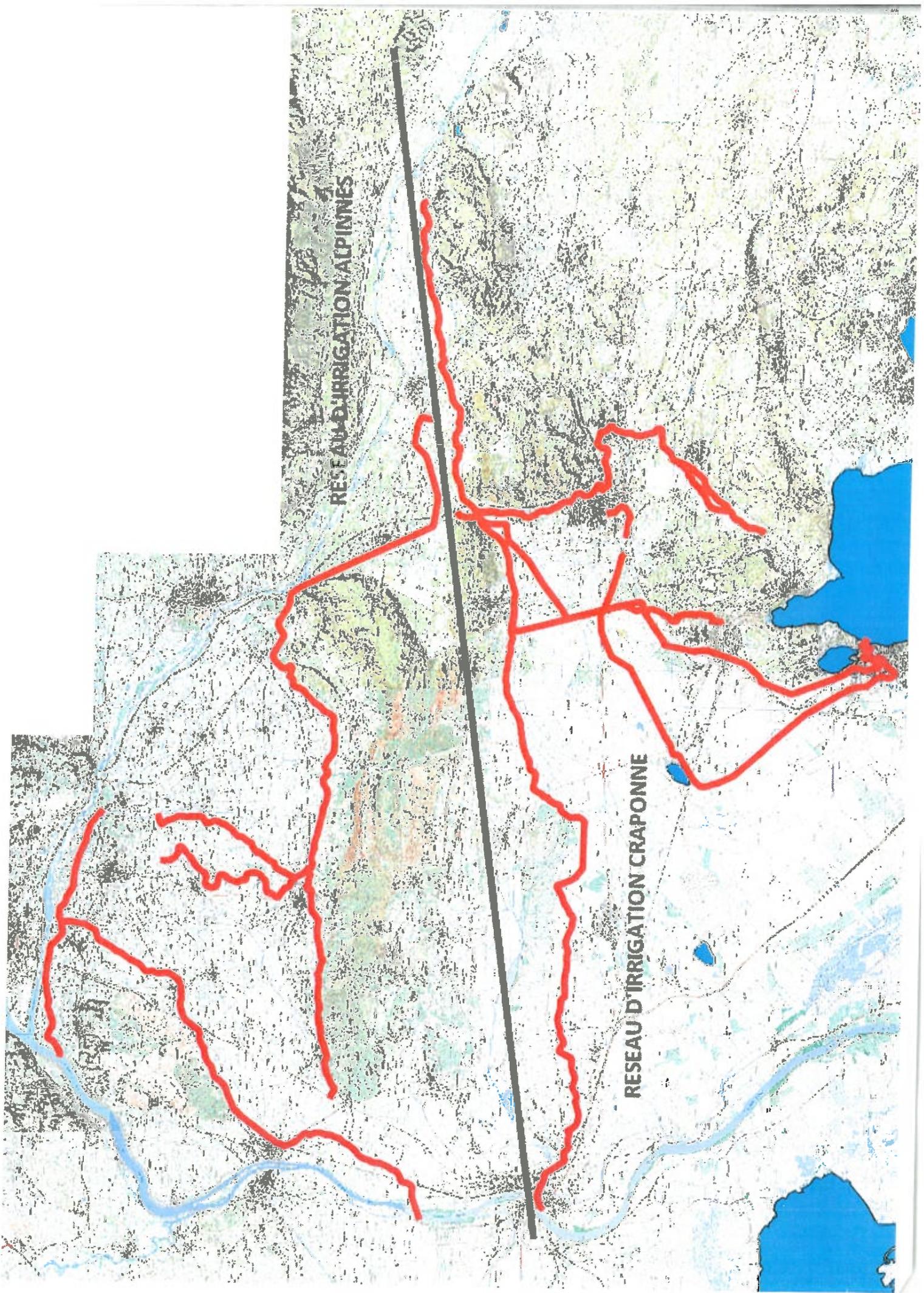
Fait à Marseille,

Le 28 octobre 2019-

SIGNE

**L'Adjoint au Chef du
Pôle Milieux Aquatiques**

Arnaud VERQUERRE



Direction générale des finances publiques

13-2019-10-15-011

RAA AVENANT -ARTICLE 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DOMANIAL REGIONAL
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2011-0191 du 20 Avril 2016**

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représenté par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consenti par arrêté du 11 Décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. L'Ecole Nationale Supérieure Maritime -ENSM- représenté par Madame Evelyne ILIOU Directrice Générale par intérim dont les bureaux sont situés 10 Quai Frissard 76600 LE HAVRE, ci-après dénommé **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N ° 013-2011-0191 du 20 Avril 2016 fait l'objet du présent avenant qui prend effet au 01 Janvier 2019 sur les articles suivants :

AVENANT A LA CONVENTION

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinquante années entières et consécutives qui commence à la date de signature d'une COT constitutive de droits réels entre L'École Nationale Supérieure Maritime et la société civile immobilière CMA CGM ACADEMY représentée par sa gérante, la société CMA CGA date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La COT sera jointe au présent avenant.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 15 octobre 2019

Le représentant du service utilisateur,
Madame Evelyne ILIOU
Directrice Générale par Interim

Evelyne ILIOU

Le représentant de l'Administration chargée
des Missions Domaniales,
l'Administrateur Général des Finances
Directeur Régional des finances publiques
de Provence-Alpes-Cote d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Francis BONNET
Administrateur général des Finances publiques

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-10-22-005

Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, le 22 octobre 2019

Préfecture

Direction de la Sécurité :
Police Administrative et
Réglementation

Bureau des Polices
Administratives en
Matière de Sécurité
Chiens Dangereux

Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, pour les détenteur et propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : L'arrêté du 11 février 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019

Signé : Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

ANNEXE

**Liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées
à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixée au 01-10-2019**

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
HABILITATIONS 2015			
Mme Mireille MARTI	290 chemin du Boullidou 13510 Eguilles 06 14 35 98 21	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option "éducation canine")	290 Chemin du Boullidou – 13510 Eguilles
Melle Aude CLERY	Centre canin la Grignande Route de Salon 13450 Grans 06 81 71 25 28	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150 avenue du Merlan 13014 Marseille 06 16 07 01 31	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Chemin Notre Dame des Anges 13190 Allauch
M. BETHON Gérard	Terrain du CPCGD – Stade de Mimet 13105 MIMET 06 85 45 11 14	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Terrain du CPCGD – Stade de Mimet 13105 MIMET
M. HAMON Frédéric	EDUQ DOG 10 traverse pierre abondance 13011 MARSEILLE 04 91 43 32 52	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	EDUQ DOG 10 traverse pierre abondance 13011 MARSEILLE
M. Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684 route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon 04 90 73 13 56	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684 route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc 04 42 92 75 12	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548 Gardanne Cedex 04 42 93 87 42	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'éducation canine 13290 les Milles

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang 06 08 52 03 05	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang 06 11 07 57 27	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang
M. Joseph GIORGIO	Club canin CECF RN 568 – la Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos sur Mer 06 18 81 01 99	- Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – la Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos sur Mer
M. BRAU Paul	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau paul.martine.brau@orange.fr 04 90 47 18 12	- Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau
Mme BRAU Martine	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau paul.martine.brau@orange.fr 04 90 47 18 12	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau ccb2000@orange.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de moniteur de club	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau
Mme Mireille SEYMAND	2 rue des lavandes 13220 Chateauneuf les Martigues 06 73 25 46 21	- Diplôme d'honneur (moniteur 1 ^{er} degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau
M. SEBASTIEN Grégory	12B, avenue Nelson Mandela – 13240 SEPTEMES LES VALLONS 06 23 84 80 32	- Moniteur d'éducation canine 1 ^{er} degré - Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	12B, avenue Nelson Mandela – 13240 SEPTEMES LES VALLONS Hameau de la Nerthe 13016 MARSEILLE
M.GAY Patrice	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts 06 81 58 35 13	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 ^{er} degré/stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts
M. AUROY luc	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts 06 81 58 35 13	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 ^{er} degré/stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21 traverse Noire (St Marcel) 13011 Marseille 04 91 35 57 42 bernardgrausfr.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21 traverse Noire (St Marcel) 13011 Marseille
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximin 43 B avenue Jean Compadieu 13012 Marseille 06 25 41 70 85	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
M. ANDREANI Philippe	1310 bis chemin du moulin du fort 13120 GARDANNE 06 19 94 56 67	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Moniteur professionnel en éducation canine	1310 bis chemin du moulin du fort 13120 GARDANNE
Mme CAPDEVILLE Christel	CFPPA de Valabre chemin du Moulin du Fort 13120 GARDANNE	- Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant - Certificat pratique agent cynophile de sécurité	CFPPA de Valabre chemin du Moulin du Fort 13120 GARDANNE
M. COSTE Jérôme	2, rue Cascina 13200 ARLES 06 64 66 37 92	- Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club de dressage Avignon chemin des Vanniers 84000 AVIGNON Formations assurées au domicile des particuliers
M. COMMEAT Jean-François	SASU CANIMEA 4, rue Jacques Brel 13330 ROQUEFORT LA BEDOULE 06 09 21 38 40	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	10 Traverse Pierre Abondance 13011 MARSEILLE
M. FEDEE Benoît	CYNO DOG'S ACADEMY 1857 chemin de manaux lascours 13360 ROQUEVAIRE 0634292857	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CYNO DOG'S ACADEMY 1857 chemin de manaux lascours 13360 ROQUEVAIRE
M. MADEIRA Daniel	181 rue Gabriel Besson 04220 SAINTE TULLE 06 60 83 60 31	- Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

HABILITATIONS 2016			
M. LIMONE David	2500, chemin de la Joséphine - 13880 VELAUX 06 86 00 53 03	- Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	CERCLE CANIN VELAUXIEN 2500, chemin de la Joséphine – 13880 VELAUX
M. DELAITRE Christian	537 bd de la Cabassette 13170 les Pennes Mirabeau	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Hameau de la Nerthe 13016 MARSEILLE
M. GALEA Roland	L'Iliade – rue calmette et guérin – 13090 AIX-EN-PROVENCE 06 84 90 60 19	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
Mme Béatrice SUZAN	17 avenue de la Marine 13600 La Ciotat beatrice.suzan@l.com 06 65 98 84 15	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Formations assurées au domicile des particuliers
HABILITATIONS 2017			
Mme PICHOT Suzy	5210, route d'Avignon – Lieu dit Lignane – 13540. Puyricard 04 42 21 15 09	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	5210, route d'Avignon (RN 7) – Lieu dit Lignane – 13540. Puyricard
M. MARTINEZ René	Association Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13690 Mouriès 06 83 24 69 09	- Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé – RD 24 13690 Mouriès
M. Gabriel BELLONE	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
M. Didier QUENTIN	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts

M. Serge QUIN	Avenue d'Auguette 13117 LAVERA 04 42 42 70 77	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
Mme Ghislaine QUIN née GUATTERI	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
Mme Catherine BONNABEL née ALBERICCI	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
Mme Catherine FREDOU	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
M. MELLINGER Didier	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
Mme GEOFFROY née OLIVIER Severine	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts 06 65 27 89 50	Monitorat en Education Canine 1 ^{er} degré (attestation ASLEC)	A.S.L.E.C. RD2 avenue de Massane 13920 ST Mitre les Remparts
M. Jérôme MASCARIN	Ecole des chiens,com 145 Rue Lavoisier 83150 BANDOL	- Brevet professionnel Educateur Canin	Ecole des chiens,com 145 Rue Lavoisier 83150 BANDOL
HABILITATIONS 2018			
Mme BUONOCORE épouse BODINO Brigitte	Club Canin entente cynophile Tarascon Chemin du Castelet 13150 TARASCON 06.13.64.63.37	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques - Moniteur professionnel en éducation canine	Club Canin entente cynophile Tarascon Chemin du Castelet 13150 TARASCON
M. FELICES Gérard	Club education sport canin de Maillane Chemin des Grandes Drailles 13910 MAILLANE 06.27.46.23.16	- Certificat de capacité pour le dressage des chiens mordants - Brevet de Moniteur de Club incluant du mordant	Association Education Sport Canin de Maillane Chemin des grandes Drailles 13910 MAILLANE
Mme JOUVE Sandra	Chemin des Roques-Hautes 13560 SENAS 06 58 68 64 50 cendrillon.educatrice@hotmail.fr	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Chemin des Roques- Hautes 13560 SENAS

Mme BERCILLON Marine	SYM DOG ALPILLES Chemin des glaciers 13120 ST REMY DE PROVENCE 0683792282 bercillonmarine@gmail.com	testation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	SYM DOG ALPILLES Chemin des glaciers 13120 ST REMY DE PROVENCE
HABILITATIONS 2019			
M. THIERCY Georges	Club Canin de Mouries Route de St Martin de Crau Quartier Croix du Jubilé 13890 MOURIES 04 90 93 55 67	Brevet de Moniteur de Club incluant du mordant	Club Canin de Mouries Route de St Martin de Crau Quartier Croix du Jubilé 13890 MOURIES
Mme CUCKOVIC Alexia	SAS DOG IMPACT 228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS SOURCES D'ARGENS 06 25 11 29 82	Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	SAS DOG IMPACT 228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS SOURCES D'ARGENS
M. FOURCROY Philippe	SAS DOG IMPACT 228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS SOURCES D'ARGENS 06 25 11 29 82	Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	SAS DOG IMPACT 228 Chemin de la Clémencière 83470 SEILLONS SOURCES D'ARGENS
Mme CAMPILLO epouse DELL'ANNO Stephanie	Quartier Arnaves Nord D6 13530 - TRETTS 06 87 49 26 71	Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	Quartier Arnaves Nord D6 13530 - TRETTS
M. BOUCHEZ Gérôme	Centre canin international SYM DOG 62 Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE 06 52 63 18 81	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	SYM DOG 62 Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE
Mme COLOMBANI Aurélié	Centre canin international SYM DOG 62 Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE 06 52 63 18 81	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	SYM DOG 62 Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE
Mme YELMO Althéa	9 Bd Jean Giono résidence Clair Soleil 13340 - ROGNAC 06 82 51 69 56	Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	4 DOG 14 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE
Mme TADDEI Emmanuelle	3197 Route de repent 83340 LE LUC 06 50 73 20 64	Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques) Attestation d'aptitude du Club Canin Laurentin (06700 St Laurent du Var)	Société DES GARDIENS DE LA PIA 3197 Route de Repenti 83340 LE LUC

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

Mme RIGON Elodie	19 avenue Joseph Garnier 84360 LAURIS 06 19 20 40 67	- Brevet professionnel Educateur Canin Attestation de connaissance (relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
------------------	--	---	---

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06